



DEPARTEMENT DE L'HÉRAULT COMMUNE DE SAINT PARGOIRE

NOTE AFFÉRENTE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Conformément à la législation, le dossier d'enquête doit comporter la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

Le contexte

Le conseil municipal de SAINT PARGOIRE a prescrit par délibération en date du 25 juin 2010 la révision générale du Plan d'Occupation des Sols, afin de se doter d'un nouvel outil, susceptible de gérer et contrôler l'urbanisation de son territoire et l'accroissement de la population qui en découle, sous la forme du plan local d'urbanisme (PLU).

L'élaboration du PLU a connu 3 phases :

- De 2011 à 2016 : premières étapes d'élaboration d'un PLU qui n'a pas été jusqu'à son terme
- De 2018 à 2020 : reprise de l'élaboration du PLU, lancement de la concertation, rédaction du dossier de PLU – procédure mise en sommeil en 2020.
- A partir de 2022 : Reprise de la procédure et mise en compatibilité du projet de PLU avec les évolutions législatives récentes et les documents supra communaux, notamment le SCOT Pays Cœur d'Hérault (limitation de l'étalement urbain, apport de population limitée, urbanisation des dents creuses privilégiée...).

Le projet de PLU prend en compte les évolutions législatives (loi Grenelle II, loi ALUR, loi climat résilience) et réglementaires (SCOT du Pays Cœur d'Hérault, Plan local de l'Habitat intercommunal, le SRADDET occitanie).

Les **objectifs poursuivis** par la procédure d'élaboration du PLU sont les suivants :

1. Se doter d'un outil efficace et prospectif susceptible de gérer et contrôler l'urbanisation de son territoire et l'accroissement de la population qui en découle ;
2. Être en mesure de préserver un paysage paysager important ;
3. Protéger des espaces agricoles et viticoles nécessaires au développement de ces filières économiques ;
4. Repenser les espaces publics et l'offre d'équipements publics face à une augmentation de la population ;

La commune de Saint Pargoire est maître d'ouvrage pour cette enquête.

Coordonnées du Maître d'ouvrage
de l'enquête publique :

Mairie de SAINT PARGOIRE

Place de l'hôtel de ville

34 230 SAINT PARGOIRE

Textes régissant l'enquête publique

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du Titre 2 du Livre 1er du Code de l'environnement.

Plus précisément, l'enquête publique est régie par les textes suivants :

- *Les articles L.123-1 à L.123-2 et R.123-1 concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique.*
- *Les articles L.123-3 à L.123-19 ainsi que R.123-2 à R.123-27 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique.*
- *Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.*

Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative

Les principales étapes procédurales lors de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont les suivantes :

- Délibération du Conseil municipal du 25 juin 2010 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols;
- Débat du Conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en Conseil municipal le 15 février 2023 ;
- Délibération du Conseil municipal du 18 avril 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Notification du dossier de PLU arrêté aux Personnes Publiques Associées et consultées

- Décision du Président du Tribunal administratif de Montpellier en date des 14 juin et 5 juillet 2023 désignant Monsieur Gilles ROBICHON en qualité de commissaire enquêteur ;
- Arrêté municipal n°2023-76 portant ouverture de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et au périmètre délimité des abords de l'église en date du 21 août 2023.

Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est soumis à enquête publique par le Maire dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-21 du Code de l'environnement. Cette enquête permet au public de consulter l'ensemble des pièces.

Ainsi, chacun peut faire part de son avis sur le projet et prendre connaissance du document d'urbanisme.

L'enquête publique aura lieu du 12 septembre 2023 au 13 octobre 2023 inclus.

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport au maître d'ouvrage dans un délai d'un mois. Ce rapport contient les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur. Il est assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserves.

L'avis a pour but d'éclairer l'autorité compétente pour prendre la décision.

À la suite de l'enquête publique, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pourra être amendé pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du commissaire enquêteur dans le respect du cadre réglementaire et sans pouvoir remettre en cause l'économie générale des documents.

Le dossier de PLU sera alors proposé à l'approbation du Conseil municipal.